

Bilan de l'activité du Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle de la Direccte Occitanie

2017

La Direccte Occitanie par le service régional de contrôle de la formation professionnelle et titres professionnels a pour mission le contrôle de l'utilisation conforme des fonds publics et mutualisés tant par les entreprises que par les organismes de formation professionnelle continue.

Au sein du Pôle Entreprises Emploi Économie, le service régional de contrôle de la formation concourt à la lutte contre la fraude aux fonds de la formation ; il participe ainsi à la fiabilité et l'amélioration de la qualité des formations pour le bénéfice des entreprises, des salariés et des demandeurs d'emploi.

À ce jour, le service régional de contrôle de la formation et titres professionnels de la Direccte Occitanie compte sur la mission contrôle de la formation professionnelle (SRC) :

☞ Encadrement : 2

- contrôle : 8 agents
- gestion du fichier des O.F : 4 agents

Les Organismes de formation professionnelle continue enregistrés en Occitanie en 2017 :

Nature des OF	OF déclarés au cours de l'année 2017	Cessation d'activité au cours de l'année 2017	Retrait du n° d'activité : Caducité et annulation	OF déclarés au 01/01/2018	OF déclarés au 01/01/2018
OF privés	1 459	218	732	9 055	6%
OF publics	12	4	3	148	2%
OF parapublics	3	5	1	39	-7%
Total	1 474	227	736	9 242	5%

MAF 01 03 2018

Sur les 9 242 prestataires enregistrés au 1er janvier 2018, on compte 3 409 structures déclarant une activité principale d'enseignement dont 2 229 entreprises ayant pour activité principale la formation continue d'adultes (NAF 8559-A), soit 24 % des prestataires enregistrés.

Le chiffre d'affaire réalisé en 2016 par les OF actifs ayant leur siège en région Occitanie :

Nature des OF	Nombre	Part dans les OF	Montant du chiffre d'affaire	Part du chiffre d'affaire réalisé
OF privés	7 386	97.8%	726 539 735 €	81 %
OF publics	133	1.8%	147 554 070 €	16%
OF parapublics	36	0.4%	24 680 590 €	3%
Total	7 555	100.0%	898 774 395 €	

MAF données BPF2016

la Gestion du fichier des prestataires de formation professionnelle continue

Les demandes d'enregistrement en qualité de prestataire de formation professionnelle

Pour rappel, 1 578 demandes de Déclarations d'Activité (DA) ont été traitées en 2016, donnant lieu à 196 décisions de refus. En 2017, ce sont 1 677 demandes de Déclarations d'Activité qui auront été déposées soit une augmentation de 6% par rapport à 2016. Cette augmentation est due pour partie aux demandes d'enregistrement des autos écoles, le passage du permis de conduire ayant été rendu éligible aux fonds du CPF.

203 décisions de refus auront été prononcées soit plus de 12 % des demandes :

Motif du refus	Nombre de refus en 2017	2017 %	2016 %2
pièces(s) initiales(s) manquante(s)	62	30.5	23
autres motifs	30	14.8	11
développement personnel	21	10.3	10
pièce complémentaire non transmise	19	9.4	10
conseil - coaching - accompagnement	18	8.9	14
bien être - soin thérapeutique PVTNC	15	7.4	12
information	14	6.9	6
public indifférencié	12	5.9	4
formation initiale (scolaire et étudiant)	6	3.0	2
loisir - sport	3	1.5	2
formation interne	2	1.0	4
livraison d'un bien	1	0.5	3
	203		

Gestion du fichier public des organismes actifs de formation

Le SRC assure la gestion quotidienne du fichier des prestataires de formation ce qui permet au public et aux financeurs de disposer d'une information fiable sur leur activité et leur implantation. Chaque année, les organismes de formation rendent compte de leur activité en adressant un Bilan Pédagogique et Financier (BPF) à la Direccte. L'exploitation des BPF permet notamment l'élaboration d'une analyse de l'offre de formation professionnelle continue en Occitanie (disponible sur <http://occitanie.direccte.gouv.fr/L-activite-des-organismes-de-formation-en-Occitanie>)

Au titre du BPF pour l'année 2016, 736 caducités-retrait de numéro de DA ont été prononcées soit près de 10 % des 7 555 OF assujettis à l'envoi du BPF.

Déclarations caduques au titre de l'année 2016	caducité: nombre de BPF non transmis	caducité: nombre de BPF néants
736	410	326

Ce nombre important de retrait de numéro d'enregistrement confirme le fait que nombre de prestataires enregistrés développe de manière secondaire et non suivi leur activité de vente de formation. Seuls 24 % des prestataires enregistrés ont pour activité principale la formation continue d'adultes.

Bilan de l'activité de contrôle 2017

Le SRC aura engagé 147 contrôles en 2017. (90 dossiers clos au 01/03/2018)

Sur les 147 contrôles, 90 dossiers clos ont donné lieu à des sanctions financières pour un montant de **1 440 350 €**, pour non réalisation d'actions de formation et/ou dépenses non conformes à la destination des fonds de la formation professionnelle ou de la taxe d'apprentissage.

Le montant remboursé directement aux financeurs publics de la formation, essentiellement les OPCA, s'élève à **33 800 €**. A défaut de remboursement direct, le redressement est opéré via le Trésor Public.

Motif du redressement	Montant redressé
Versement au Trésor Public pour insuffisance et majoration de la participation des entreprises (FPC)	35 665 €
Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage : versement insuffisant des entreprises de + 250 salariés (CSA)	242 468 €
Versement au Trésor Public pour des dépenses non liées à des prestations de formation et des non réalisations d'actions de formation (FPC)	257 036 €
Versement au Trésor Public pour manœuvres frauduleuses	748 338 €
Remboursement direct aux financeurs publics et fonds mutualisés pour non réalisation d'actions de formation (FPC)	33 800 €
Versement au Trésor Public pour des dépenses non liées à la taxe d'apprentissage (CFA)	123 043 €
Total	1 440 350 €

Plusieurs Organismes de formation se sont vu retirer leur numéro de déclaration d'activité pour des prestations hors champ de la Formation professionnelle continue : développement personnel, pratiques non conventionnelles à vocation thérapeutique (PNCVT), conseil,...

Les autres contrôles ont donné lieu à des rappels à la loi en matière de réglementation des prestataires, avec la nécessité de régularisation sous un délai d'un mois (convention, contrat, Règlement intérieur, information des stagiaires, ...)

1. les Contrôles des fonds de la formation professionnelle continue (État, Pole emploi, Régions, OPCA, FAF) :

Dans le cadre du plan régional de contrôle et du traitement des signalements de fraude, le SRC aura mené 89 contrôles concernant 52 prestataires de formation professionnelle continue et 37 entreprises.

Montant de l'assiette des fonds de la formation professionnelle continue contrôlée

Assiette contrôlée	dont fonds publics (Apprentissage, FPC)	dont Fonds participation obligatoire (FPC)
10 338 026,00 €	4 342 429,00 €	3 936 795,00 €

MCF 05/03/2018

Les sanctions financières pour les 44 contrôles clos sur les 89 contrôles engagés en 2017

Remboursement au contractant (OPCA, Pôle emploi, Conseils régionaux, FAF,...)	Versement au Trésor Public pour manœuvres frauduleuses	Versement au Trésor Public pour dépenses et emploi de fonds rejetés	Versement au T.P pour insuffisance et majoration de la participation	Total des redressements
33 800,00 €	748 338,00 €	257 036,00 €	35 665,00 €	1 074 839,00 €

Prestataires de formation professionnelle continue : 52 contrôles

Il a été constaté à travers le contrôle de certains prestataires de formation spécialisés notamment dans la formation des salariés sous contrat de professionnalisation, une tendance à facturer toutes les heures de formation prévues au programme initial de formation que ces heures de formation soient réalisées au non par le stagiaire. Ainsi, les heures de non présence des stagiaires (maladie) ou à l'entreprise (surcroît de travail) sont facturées de manière indues aux OPCA.

Bilan de l'activité de contrôle 2017

L'exploitation des bilans pédagogiques et financiers a permis de constater la présence d'organismes de formation spécialisés notamment dans le développement personnel ou les PNCVT déclarant des produits anormaux ne reflétant pas forcément la réalité de l'activité de formation de ces entreprises. 7 « organismes de formation » ont fait ainsi l'objet d'un contrôle:

- 2 organismes ont déclaré en réponse, cesser leur activité de formation professionnelle continue,
- 2 organismes ont fait l'objet d'un quitus après rappel d'obligations de gestion administrative,
- 3 organismes font l'objet de décision d'annulation de leur numéro d'organisme de formation suite à au constat de prestations de formation hors champ de la formation professionnelle continue.

Ce type de contrôle d'OF de développement personnel ou PNCVT sera poursuivi en 2018.

Suivi des signalements de fraude :

Les signalements continuent à être aussi nombreux, notamment sur l'Est de la région. Les contrôles engagés sont lourds et nécessitent un fort investissement des agents, notamment du temps agent pour aboutir efficacement.

Les échanges réguliers avec les OPCA ont permis toutefois l'amélioration de la qualité des signalements, ce qui favorise les suites données.

Entreprises : 37 contrôles

Le contrôle des entreprises a porté essentiellement sur des formations internes organisées par les entreprises pour les salariés engagés en contrats de professionnalisation.

Les entreprises « critiques » sont le plus généralement des PME PMI dont la structure RH et d'encadrement technique n'est pas a priori compatible avec un véritable service de formation in-terne au vu du nombre important de salariés embauchés en contrat de professionnalisation.

Dans ce type d'entreprises, il est constaté des problèmes récurrents tels : absence de formateurs dédiés, de locaux de formation adaptés, programme de formation insuffisant, absence de système d'évaluation, séquences disproportionnées en situation de production et non de formation au poste de travail, tutorat défaillant,...

Dans certains secteurs tels les SSII, des entreprises recrutent des salariés sous contrat de professionnalisation pour un besoin a priori normal de recrutement et ne nécessitant peu ou pas de formation compte tenu du niveau de qualification très élevé des salariés. Ces salariés sont souvent embauchés avec un diplôme technique de niveau important (Niveau III ou II).

2. Contrôle de la Taxe d'apprentissage et de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

CFA : 2 contrôles de Centre de Formation d'Apprentis ont été clôturés en 2017. Ces contrôles sont une nouvelle compétence du SRC. Ces premiers contrôles ont permis de constater notamment une déficience de justification des dépenses de personnel mais aussi la non réalisation d'actions de formation pour un montant de 123 043 €.

CSA : 280 entreprises assujetties ayant leur siège social en Occitanie sont assujetties. 57 contrôles de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage(CSA) versées par les entreprises de plus de 250 salariés (assiette de contrôle 2 049 988,00 €).

On note des anomalies récurrentes sur le calcul de l'effectif moyen des alternants, ce qui a un impact sur le taux d'alternant, et donc du montant de la contribution reversée aux CFA. À ce jour, 43 contrôles clos ont conduit à des **redressements d'un montant de 242 468 €.**

3. Contrôle des fonds européens Initiative Emploi Jeunes (IEJ)

Dans le cadre du plan national de contrôle décidé par la CICC, le SRC d'Occitanie n'aura eu à traiter qu'un seul dossier de financement IEJ, qui aura donné lieu à un remboursement de fonds européens pour des dépenses inéligibles.

4. Action pénale

Un rapport article 40 du code de procédure pénale a été communiqué au Parquet suite à la découverte d'une fraude importante.

5. Contentieux Tribunal Administratif

2 jugements du tribunal administratif en 2017 : les juridictions de première instance ou d'appel ont confirmé les décisions de sanctions administratives et financières des services de l'État.

On ne note aucun recours contentieux en 2017 sur les 203 décisions de refus de DA prononcées.

Deux contentieux en cours suite à un contrôle de CFA ainsi que d'une entreprise.